

**Décision n° 18-100  
portant nomination du délégué à la protection des données**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1 à R 330-4 ;

**Vu** le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** les dispositions du règlement général de protection des données ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Nomination**

Monsieur Nicolas SANZANO, chargé d'affaires juridiques à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, est nommé délégué à la protection des données.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

- adresse postale :  
ENS de Lyon  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
15 Parvis René Descartes  
BP 7000  
69 342 Lyon cedex 07
- courriel : [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)
- téléphone : 04.37.37.60.72

**Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

### Article 3 : Publication

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que sur le site internet de l'ENS de Lyon.

### Article 4 : Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 25 mai 2018

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

#### Original :

- ° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- ° Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- ° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018 »